



MODIFICATION DES ACTIVITÉS D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

Formulaires :

- [Formulaire P2](#) ou [P2-P4](#) (autoentreprise) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Si la demande est déposée par un mandataire, joindre le pouvoir

Documents relatifs à l'entreprise :

- Si Activités réglementées :
 - justificatifs de qualification (copie diplôme et/ou certificat de travail dans l'activité ajoutée et la dernière fiche de paie ou salarié qualifié)

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 - Si l'activité emporte inscription au RM :
120,00 € si autoentreprise
147 si entreprise individuelle ou EIRL
 - Si la société est déjà immatriculée au RM et au RCS : 85 €
 - Si la société est déjà immatriculée au RM mais pas au RCS : 112 €
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - Si autoentreprise : gratuit
 - Si entreprise individuelle ou EIRL : 93,70 €
 - Si la nouvelle activité emporte inscription au greffe :
Autoentreprise : gratuit
EIRL ou EI : 24,08 €